

MIGRANT-E

CONNAISSEZ

VOS

DROITS!

*UN GUIDE SUR LES
ARRESTATIONS,
DÉTENTIONS ET
DÉPORTATIONS POUR
MOTIFS D'IMMIGRATION*

&

*VOS DROITS À LA MAISON,
DANS LA RUE ET AU TRAVAIL*

QUI RISQUE UNE ARRESTATION, DÉTENTION ET DÉPORTATION?

Vous risquez peut-être d'être arrêté-e, détenu-e et déporté-e pour des raisons d'immigration si vous vous trouvez dans une des situations suivantes:

- ❑ Votre visa de visiteur, travailleur, étudiant ou d'aide familial résident est échu.
- ❑ Vous n'avez pas respecté toutes les modalités et conditions de votre visa.
- ❑ Vous avez déposé une demande d'asile qui a été refusée et votre Examen des risques avant renvoi (en anglais: Pre-Removal Risk Assessment - PRRA) a aussi été rejeté.
- ❑ Vous avez reçu une date pour votre déportation mais n'avez pas quitté le pays.
- ❑ Vous n'avez pas respecté les termes et conditions de remise en liberté ou les termes et conditions que vous avez signés avec un-e agent-e.
- ❑ Vous êtes entré-e au Canada sans présenter de document aux agent-e-s canadien-ne-s d'immigration.
- ❑ Un mandat d'arrêt pour [des motifs d'immigration](#) a été émis.

D'autres situations peuvent aussi vous mettre à risque. Si vous croyez que vous êtes à risque, contactez un-e avocat-e ou un-e consultant-e en immigration.

Si vous êtes déjà en détention, voir la dernière section de ce guide OBTENIR DU SUPPORT JURIDIQUE DURANT LA DÉTENTION pour plus d'information.

À PROPOS DE CE GUIDE

Ce guide cherche à offrir de l'information juridique de base aux personnes sans statut d'immigration afin qu'elles puissent être mieux outillées pour se protéger des risques d'arrestation et de détention.

Les limites de ce guide

La défense des droits inscrits dans la loi comporte des limites. Le gouvernement canadien réduit toujours davantage la possibilité d'obtenir un statut d'immigration permanent au Canada. Cela signifie que plusieurs personnes vivent ici avec un statut d'immigration précaire ou sans statut du tout, vivant et travaillant souvent dans des conditions d'exploitation. Malgré les droits décrits dans ce guide, les personnes sans statut risquent l'arrestation, la détention et la déportation.

L'importance de l'action collective

Bien qu'il soit utile de connaître vos droits, les lois sont faites pour permettre l'expulsion du Canada des personnes sans statut d'immigration. Nous devons continuer à nous organiser, à nous mobiliser et à résister aux détentions et déportations qui brisent nos familles et nos communautés.

Des victoires politiques sont possibles. Des communautés travaillant ensemble ont réussi à arrêter des déportations et à exiger que des gouvernements régularisent collectivement de vastes groupes de personnes sans papiers.

Quand est-ce qu'un mandat est émis?

Si vous manquez un rendez-vous avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC, CBSA en anglais), un mandat valide partout au Canada sera émis pour votre arrestation. Il est possible que vous ne sachiez pas que vous avez manqué un rendez-vous si l'ASFC a envoyé une lettre à une ancienne adresse. C'est pour cela qu'il est si important de vous assurer que l'ASFC et CIC ont votre adresse actuelle.

L'ASFC peut aussi émettre un mandat si elle croit que vous ne devriez pas être au Canada et que vous représentez un danger pour la population.

☛ *Soumettre une demande de Résidence permanente pour des motifs d'ordre humanitaire (en anglais: Humanitarian and Compassionate Grounds – ou H&C application) ou une demande de Parrainage des époux et conjoints ne garantit pas qu'une déportation n'aura pas lieu. Si vous avez déposé une telle demande, assurez-vous de demander à votre avocat-e ou consultant-e en immigration comment cela affecte votre statut d'immigration.*

DEUX CHOSES QUE VOUS POUVEZ FAIRE DÈS MAINTENANT SI VOUS N'AVEZ PAS DE STATUT D'IMMIGRATION



Développer une stratégie sur ce que vous feriez si un-e agent-e d'immigration ou de police vous interpellait à la maison, dans la rue ou au travail. La suite de ce guide vous aidera à préparer la stratégie qui correspond le mieux à votre situation.



Préparer un plan de sureté dans l'éventualité d'une arrestation. Ce plan peut vous aider à sortir de détention plus rapidement et peut réduire le stress causé par une arrestation. Vous pouvez utiliser la liste ci-dessous pour vous assurer que votre plan est le plus complet possible.

Liste pour le plan de sureté

- J'ai le numéro d'un-e avocat-e ou consultant-e en immigration en qui j'ai confiance.
- J'ai donné une copie des clés de ma maison à quelqu'un en qui j'ai confiance et qui peut:
 - avoir accès à mes documents importants
 - avertir les autres personnes vivant avec moi de ce qui est arrivé
- J'ai trouvé quelqu'un qui peut:
 - contacter mon avocat-e
 - prendre soin de mes enfants ou d'autres membres de ma famille
 - avertir mon employeur ou employeuse de mon absence
 - être mon garant ou ma [garante](#)
- J'ai trouvé du support de la part d'organisations religieuses ou communautaires, de voisin-e-s et d'autres allié-e-s qui peuvent [se rassembler](#) pour me sortir de détention.
- J'ai donné mon numéro d'identité d'immigration (immigration client ID) à des ami-e-s ou membres de ma famille pour qu'ils et elles puissent le donner à mon avocat-e pour l'aider à trouver où je suis détenu-e.
- J'ai lu le reste de ce guide et je connais la stratégie que je vais utiliser si je suis interrogé-e par des agent-e-s d'immigration ou de police.

Garant-e

Un-e garant-e est un-e citoyen-ne canadien-ne ou résident-e permanent-e qui a plus de 18 ans et peut garantir ma présence à une comparution devant des agent-e-s d'immigration en faisant un dépôt ou en déclarant qu'il ou elle a un revenu suffisant pour payer un certain montant si je ne me présente pas.

Où m'amènera-t-on?

Si vous êtes arrêté-e à Toronto et n'avez pas de charge ou de dossier criminel, on vous conduira probablement au [Centre de Prévention de l'Immigration](#) au 385 Rexdale Blvd.

Si vous faites face à des charges criminelles ou avez un dossier criminel, on vous conduira probablement à une prison provinciale. Malheureusement, il n'est pas possible de savoir à l'avance à quelle prison on vous conduira.

Qu'est-ce qui arrivera à mes enfants durant ma détention?

Si vous êtes en détention pour des motifs d'immigration et que vous avez des enfants qui sont citoyen-ne-s canadien-ne-s, vos enfants ont le droit de demeurer au Canada. Cependant, leur statut d'immigration NE va PAS empêcher votre déportation.

Si vous n'avez personne pour prendre soin de vos enfants, il est possible qu'ils et elles puissent demeurer avec vous au Centre de Prévention de l'Immigration, mais cela n'est pas possible si vous êtes dans une prison provinciale. Lorsque vos enfants sont avec vous au centre de détention, vous pouvez demander qu'ils et elles soient libéré-e-s à n'importe quel moment si vous connaissez quelqu'un qui peut en prendre soin.

Si vos enfants n'ont pas de statut au Canada, ils ou elles seront probablement détenu-e-s avec vous.

Plan d'action communautaire

Des communautés s'organisent tous les jours pour se protéger et protéger leur membres contre des raids d'immigration.

Ce document produit aux États-Unis (en anglais) peut être une bonne ressource pour aider à se préparer à l'éventualité d'un raid d'immigration de grande envergure au Canada:

http://www.nilc.org/ce/nonnilc/raids_checklist_firm_2007-04.pdf

Que dois-je faire si un-e agent-e vient chez moi?

Stratégie 1: Faire respecter votre DROIT À LA VIE PRIVÉE à la maison.

Le DROIT À LA VIE PRIVÉE (en anglais : Right to privacy) signifie que, en général, les agent-e-s n'ont pas le droit d'entrer dans votre maison. Mais ils et elles peuvent entrer si vous les invitez ou si les agent-e-s ont les DEUX mandats nécessaires.

Comment vous pouvez exercer votre DROIT À LA VIE PRIVÉE à la maison:

- ❑ Lorsque les agent-e-s frappent à votre porte et s'identifient, vous pouvez leur demander ce qu'ils ou elles veulent à travers de la porte. Si vous ouvrez la porte, ils ou elles peuvent entrer de force.
- ❑ Les agent-e-s vont probablement dire qu'ils ou elles sont venu-e-s pour faire une arrestation pour des motifs d'immigration.
- ❑ Vous pouvez exercer votre DROIT À LA VIE PRIVÉE de cette façon:
 - ➔ N'ouvrez PAS la porte.
 - ➔ Demandez aux agent-e-s (à travers la porte) de vous montrer les DEUX mandats requis pour faire une arrestation dans votre maison:
 - (1) le mandat d'arrestation d'immigration et
 - (2) un mandat spécial qui les autorise à entrer dans votre maison pour vous arrêter (ça s'appelle un « special entry warrant » ou un « Feeney Warrant » en anglais).
 - ➔ Demandez-leur de glisser les mandats par la chute à courrier ou sous la porte
 - ➔ Si les mandats ne passent pas dans ces fentes, ouvrez la porte un peu pour laisser passer les documents avant de la refermer.
 - ➔ Assurez-vous qu'il y a DEUX mandats distincts, et qu'ils sont datés et signés.
 - ➔ Assurez-vous que le nom de la personne sur les mandats se trouve dans la maison. Si les agent-e-s n'ont qu'un mandat, ou qu'il y a une erreur sur un mandat, vous avez le droit de rendre le(s) mandat(s) (sans ouvrir la porte) et de leur dire / qu'ils ou elles ont besoin d'un deuxième mandat ou que l'information est incorrecte sur un ou les deux mandat(s).
 - ➔ Ensuite demandez-leur de partir (sans ouvrir la porte).

Qu'arrive-t-il si des agent-e-s viennent à mon refuge?

Pour une courte période, une politique en place à Toronto exigeait des agent-e-s qu'ils et elles n'entrent pas dans les refuges pour victimes de violence conjugale. En février 2011, cette politique a été annulée. Ce changement signifie qu'il est important que vous discutiez avec le personnel de votre refuge pour savoir comment il gère les cas d'agent-e-s d'immigration et de police qui veulent faire une arrestation pour des motifs d'immigration.

Les contrôles d'immigration sont effectués par des agent-e-s de l'Agence des Services Frontaliers du Canada (ASFC) ou par des agent-e-s de police. Dans cette section, nous utilisons l'expression « agent-e » pour les deux types. Ce qui suit ne constitue pas un conseil juridique mais de l'information basée sur vos droits selon la loi. Sachez cependant que les agent-e-s ne respectent pas toujours la loi!

Si les agent-e-s ont les DEUX mandats nécessaires et que TOUTE l'information est exacte?

- ❑ Dans ce cas, la personne dont le nom apparaît sur le mandat peut choisir de sortir de la maison et d'être arrêtée.
- ❑ Ceci pourrait protéger les autres personnes dans la maison qui pourraient aussi risquer une arrestation pour des motifs d'immigration.
- ❑ Ou la personne nommée sur le mandat peut choisir de continuer à exercer son DROIT À LA VIE PRIVÉE et attendre que les agent-e-s entrent dans la maison par la force.

Les avantages de continuer à exercer votre DROIT À LA VIE PRIVÉE:

- ❑ Les agent-e-s peuvent prendre du temps avant de décider d'entrer par la force. Cela peut vous donner le temps de contacter un-e avocat-e et de faire les démarches nécessaires.

Les désavantages de continuer à exercer votre DROIT À LA VIE PRIVÉE:

- ❑ Une fois que les agent-e-s seront dans votre maison, les autres personnes sans statut d'immigration qui s'y trouvent risquent aussi d'être arrêtées.
- ❑ Si les agent-e-s finissent par vous arrêter dans votre maison, ils ou elles pourraient rédiger un rapport qui pourrait être utilisé lors d'une comparution pour révision de détention pour plaider contre une remise en liberté parce que vous n'avez pas coopéré lors de votre arrestation.

Stratégie 2: Exercer votre DROIT AU SILENCE à la maison

Le DROIT AU SILENCE signifie que vous N'avez PAS à parler à un-e agent-e quelque soit la situation, sauf si vous êtes déjà arrêté-e ou détenu-e.

Comment vous pouvez exercer votre DROIT AU SILENCE à la maison:

- ❑ Lorsque les agent-e-s frappent à votre porte, vous pouvez simplement garder le silence.
- ❑ Si les agent-e-s n'ont pas les DEUX mandats nécessaires pour entrer dans votre maison, ils ou elles vont probablement partir.
- ❑ Si les agent-e-s ont les DEUX mandats nécessaires, ils ou elles peuvent entrer de force dans votre maison.

Avantages d'exercer votre DROIT AU SILENCE à la maison:

- ❑ Si les agent-e-s n'ont pas les DEUX mandats nécessaires, ou qu'ils ou elles ne croient pas que vous soyez à la maison, ils ou elles vont peut-être partir.
- ❑ Cela pourrait vous donner le temps de contacter un-e avocat-e pour connaître vos options légales et de faire les démarches nécessaires.

Désavantages d'exercer votre DROIT AU SILENCE à la maison:

- ❑ Si les agent-e-s ont les DEUX mandats nécessaires, ils ou elles peuvent entrer de force dans votre maison, cela pourrait mettre les autres personnes sans statut d'immigration qui s'y trouvent à risque d'être arrêtées.
- ❑ Si les agent-e-s finissent par vous arrêter dans votre maison, ils ou elles pourraient rédiger un rapport qui pourrait être utilisé lors d'une comparution pour révision de détention pour plaider contre une remise en liberté parce que vous n'avez pas coopéré lors de votre arrestation.

➤ *Même si les agent-e-s N'ONT PAS les mandats nécessaires, sachez qu'essayer de les empêcher physiquement d'entrer dans votre maison pourrait conduire à des accusations criminelles. Si vous décidez d'inspecter les mandats, vous n'avez pas à parler d'autre chose que des mandats avec les agent-e-s. Vous devez savoir que ce que vous dites pourrait être retenu contre vous lors d'une comparution pour révision de détention.*

NOUS

CONNAISSONS

NOS DROITS!

Quoi faire si un-e agent-e m'interpelle alors que je marche dans la rue, un centre commercial, un parc ou un autre endroit public?

Si vous n'avez pas de statut d'immigration, un-e agent-e peut vous arrêter avec ou sans mandat.

Sachez que résister à votre arrestation pourrait empirer votre statut d'immigration et conduire à des accusations criminelles.

Ce que je peux faire lorsqu'un-e agent-e essaie de m'arrêter AVEC un mandat?

- Si un-e agent-e soutient qu'il ou elle a un mandat pour vous arrêter, vous avez le droit de demander à le voir.
- Assurez-vous que vous êtes la personne nommée sur le mandat et qu'il est daté et signé.
- S'il y a une erreur sur le mandat ou que de l'information est manquante, indiquez-le à l'agent-e.
- Si l'agent-e vous arrête malgré cela, assurez-vous de mentionner l'erreur sur le mandat à votre avocat-e.

Ce que je peux faire si un-e agent-e essaie de m'arrêter SANS un mandat?

- Lorsqu'une personne est arrêtée dans un lieu public pour des motifs d'immigration SANS un mandat, cela peut être parce que l'agent l'a ciblé en raison de sa « race », ses origines, ou le fait que la personne parle une langue autre que l'anglais ou le français.
- Des agent-e-s peuvent ainsi vous approcher et poser des questions sur votre statut d'immigration.
- Même si vous avez droit au silence si vous ne conduisez pas une voiture ou un vélo, vous pouvez choisir de vous identifier en donnant votre nom, adresse et date de naissance car un-e agent-e peut arrêter une personne sans statut d'immigration s'il ou elle croit qu'elle a enfreint la loi et ne s'est pas **identifiée correctement**.
- Les agent-e-s pourraient vous poser d'autres questions: depuis combien de temps vous êtes au Canada et comment vous êtes arrivé-e. Les agent-e-s veulent évaluer, en se fiant sur vos réponses, si vous êtes ici avec un statut d'immigration valide ou non. Si les agent-e-s jugent que vous n'êtes pas ici avec un statut valide, ils ou elles peuvent vous arrêter sans mandat.
- Si vous vous êtes déjà identifié-e et que les agent-e-s continuent à vous poser des questions, vous N'êtes PAS tenu-e d'y répondre. Vous pourriez plutôt demander aux agent-e-s « Suis-je détenu-e ou suis-je libre de partir? » (en anglais: Am I being detained or am I free to go?).
- Éventuellement, les agent-e-s vont soit vous arrêter, soit vous laisser partir
- Sachez que quitter les lieux, en marchant ou en courant, alors que les agent-e-s vous interrogent peut conduire à des accusations criminelles.

Développer votre propre stratégie

Le système d'immigration actuel facilite l'arrestation sans mandat d'une personne sans statut d'immigration. C'est pourquoi, c'est une bonne idée de discuter avec votre famille, vos ami-e-s, des organisations communautaires et surtout d'autres personnes sans statut d'immigration des meilleures façons d'éviter d'être arrêté-e-s dans des endroits publics.

Exemple de dialogue. Ce que vous pouvez choisir de faire si un-e agent-e essaie de vous arrêter sans mandat

Agent-e: Vous! Arrêtez-vous un instant s.v.p., j'aimerais vous poser quelques questions.
Vous: Je suis un peu pressé-e. Est-ce que je dois m'arrêter et parler avec vous?
Agent-e: Ça serait bien. Écoutez, d'où êtes-vous?
Vous: Je sais que j'ai le droit de garder le silence, mais je vais vous donner mon nom, mon adresse et ma date de naissance pour vous aider à faire votre travail.
Agent-e: Bien sûr. Mais je me demande d'où vous êtes.
Vous: Mon nom est John Doe. J'habite au 35 Riverdale Ave. Ma date de naissance est le 29 juin 1982.
Agent-e: Merci. Quand êtes-vous arrivé-e ici?
Vous: (aussi poliment que possible): Je me suis identifié-e. Si vous ne me détenez pas, j'aimerais partir.
Agent-e: Juste un instant. D'où avez-vous dit que vous étiez?
Vous: Est-ce que je suis détenu-e?
Agent-e: Êtes-vous venu-e ici avec un visa de travail ou un visa de visiteur?
Vous: Est-ce que je suis détenu-e?
Agent-e: Vous n'êtes pas détenu-e. Vous pouvez partir.

☛ *Note : Si un mandat d'arrêt existe contre vous, les agent-e-s le trouveront si ils ou elles effectuent une recherche dans leur système puisque les mandats d'immigration apparaissent aussi dans une banque de données de la police (le Centre d'information de la police canadienne- IPC). Le cas échéant, l'agent-e vous arrêtera.*

Quand est-ce qu'un-e agent-e peut décider qu'il ou elle n'est pas "satisfaite" de votre identification:

1. Si vous refusez de répondre à toute question sur votre identité
2. Si vous présentez de fausses pièces d'identité
3. Si vous n'avez pas de pièce d'identité avec vous.
4. Si un-e agent-e croit que vous ne dites pas la vérité sur votre identité.

Quoi faire si un-e agent-e m'interpelle alors que je suis en voiture ou à vélo?

- ❑ Si vous conduisez (ou êtes à vélo) vous devez montrer une pièce d'identité.
- ❑ Si vous êtes un-e passager-e et ne conduisez pas la voiture, vous avez les mêmes droits que lorsque vous êtes interpellé-e dans un endroit public. (voir la section ci-haut)
- ❑ Si vous n'avez pas de statut d'immigration, conduire augmente vos risques d'être arrêté-e suite à une interpellation par la police pour contrôle routier.
- ❑ Par exemple, si des policier-e-s vous interpellent pour excès de vitesse ou suite à du profilage racial illégal, ils ou elles peuvent être informé-e-s d'un mandat d'arrêt contre vous en vérifiant votre permis de conduire ou votre nom et date de naissance dans leur système.
- ❑ De plus, si les policier-e-s ne trouvent aucune information sur vous dans leur système, ils ou elles pourraient vous détenir et vous remettre à l'ACSE.

Quoi faire si un-e agent-e vient sur mon lieu de travail?

- ❑ Vous pouvez risquer une arrestation si vous travaillez sans un permis de travail valide, ou si l'endroit où vous travaillez n'est pas celui inscrit sur votre permis de travail. Ces deux situations sont illégales selon la Loi canadienne d'immigration (malgré ce qu'en dit la personne qui vous recrute).
- ❑ Que les agent-e-s entrent à l'intérieur de votre lieu de travail ou vous attendent à l'extérieur, ils ou elles pourront vous interroger de la même façon que si vous étiez dans la rue, et cela peut conduire à une arrestation.
- ❑ En général, évitez de vous fier à la personne qui vous recrute pour obtenir des conseils juridiques puisqu'ils et elles profitent des travailleurs et travailleuses migrant-e-s et recommandent souvent de contacter un-e représentant-e de votre pays si vous avez des problèmes. Sachez que contacter un-e représentant-e de votre pays pourrait accélérer votre déportation.
- ❑ Vous pouvez demander à un-e collègue en qui vous avez confiance de contacter un-e membre de votre famille ou un avocat si vous êtes arrêté-e.

Quels sont mes droits au travail en tant que travailleur ou travailleuse migrant-e?:

Il y a différentes lois en Ontario pour protéger les travailleurs et travailleuses. Par exemple, il y a des lois qui fixent le salaire minimum auquel vous avez droit, comment vous pouvez être mis-e à pied, le montant de votre paie de vacances, et comment vous pouvez obtenir de l'argent si vous vous blessez au travail.

Ces lois s'appliquent à toute personne travaillant en Ontario, incluant tou-te-s les travailleurs et travailleuses migrant-e-s— qu'ils et elles travaillent avec un permis de travail valide ou non. Mais si vous essayez de faire valoir vos droits et que vous n'avez pas un permis de travail valide, votre patron-ne pourrait vous dénoncer à l'ASFC.

Support légal pour travailleurs et travailleuses migrant-e-s

Si vous êtes un-e travailleur ou travailleuse migrant-e vivant à Toronto sans statut d'immigration et que votre patron-ne vous doit de l'argent, vous devriez contacter le Workers' Action Centre (<http://www.workersactioncentre.org> ou 416-531-0778). C'est une excellente organisation qui se bat pour améliorer les conditions de travail des personnes à faible revenu et à emploi précaire.

Si vous vivez à Toronto (mais à l'extérieur de Toronto), vous pouvez contacter votre centre local d'Aide juridique de l'Ontario pour voir si on peut vous aider avec vos problèmes de travail (visitez le http://www.legalaid.on.ca/fr/getting/type_civil-clinics.asp pour une liste des centres d'aide juridique). Notez cependant que la plupart des centres communautaires d'aide juridique ne font pas de droit du travail ou de l'immigration, mais le personnel pourra sans doute vous référer à des avocat-e-s qui se spécialisent dans ces domaines.

OBTENIR DU SUPPORT JURIDIQUE DURANT LA DÉTENTION

Toronto Refugee Affairs Council (TRAC)

Si vous êtes détenu-e à Toronto au Centre de Prévention de l'Immigration (souvent appelé « Rexdale »), vous pouvez demander l'aide de TRAC pour de l'information juridique. TRAC est présent au centre les lundi et mardi. Son numéro est le 416-401-8537.

Bureau du Droit des Réfugiés (BDR)

Vous pouvez les appeler au 1-800-668-8258 ou 416-977-8111. Un-e employé-e du BDR se rend au Centre de Prévention de l'Immigration (385 Rexdale Blvd) à Toronto les mardi et mercredi pour le TRAC. Le BDR offre aussi de l'information et représentation juridique pour les personnes détenues au Centre de Prévention de l'Immigration, au Centre de Détention de l'Ouest de Toronto, au Centre Vanier pour les Femmes et au Centre Correctionnel du Centre-Est (connu comme « Lindsay »).

Le personnel offre aussi des conseils juridiques sommaires par téléphone aux détenu-e-s pour motifs d'immigration qui téléphonent depuis un centre de détention en Ontario.

PRINCIPALES INFORMATIONS JURIDIQUES POUR DÉTENU-E-S

- Ne signez aucun document sans avoir consulté un-e avocat-e car vous pourriez renoncer à votre droit de faire une demande pour demeurer au Canada, tel que l'Évaluation des risques avant renvoi (PRRA en anglais).
 - Vous devriez cependant savoir que l'ASFC soutient parfois que refuser de signer un document (même si c'est pour consulter un-e avocat-e avant) démontre qu'une personne ne veut pas coopérer et qu'elle ne devrait donc pas être libérée.
 - Pour cette raison, il est utile d'avoir préalablement contacté un-e avocat-e et de pouvoir lui parler rapidement si vous êtes arrêté-e.
 - NE vous fiez PAS sur les agent-e-s de l'ASFC pour vous donner les informations juridiques adéquates.
 - Demandez un interprète si vous ne comprenez pas ce qu'on vous dit.
 - Vous avez le droit de contacter votre ambassade ou consulat, mais vous pouvez préférer ne pas le faire si vous craignez le gouvernement de votre pays.
- Pour plus d'informations sur la détention pour des motifs d'immigration, consultez le document « L'arrestation et la détention pour des motifs d'immigration »

<http://www.cleo.on.ca/english/pub/onpub/subject/refugee.htm>

Avertissement

Ce guide vise à vous informer. Il NE constitue PAS une opinion juridique.

À propos des auteur-e-s

Le Comité légal en immigration (Immigration Legal Committee – ILC) est un group d'étudiant-e-s en droit et de travailleuses et travailleurs œuvrant dans le domaine juridique à Toronto. Nous supportons les organisations communautaires et les campagnes populaires qui défendent les droits des migrant-e-s et réfugié-e-s en leur offrant des ateliers d'éducation juridique et en créant des ressources comme ce guide. Nous n'offrons pas d'opinion juridique et ne représentons pas de clients.

Le ILC est un sous-comité du Law Union of Ontario (lawunion.ca) et de No One is Illegal-Toronto (toronto.nooneisillegal.org). Pour plus d'informations ou pour demander un atelier d'information juridique, contactez immigrationlegalcommittee@gmail.com. Pour une version électronique et imprimable de ce document, visitez le toronto.nooneisillegal.org.

Les auteur-e-s remercient toutes les personnes et organisations qui ont aidé à la production de ce document.



Ce projet a été financé par:



The Law Foundation of Ontario
Building a better foundation for justice in Ontario